

Axe A	Renforcement de la compétitivité des filières
Volet A.1	Favoriser la cohésion au sein de chacune des filières
Action A.1.2	Animation des réseaux de producteurs fermiers

FICHE ACTION

- **Résumé de l'action : Actions concourant au dynamisme et à l'attractivité des structures fédérant des producteurs caprins et ovins lait transformateurs fermiers.**

- **Contexte de l'action – enjeux – réalisations antérieures**

La région Auvergne-Rhône-Alpes se situe en première position des régions françaises pour la production laitière fermière. C'est particulièrement vrai en lait de chèvre, pour lequel la région représente 26 % des volumes nationaux de lait transformé à la ferme.

Auvergne-Rhône-Alpes compte en effet environ 1000 producteurs caprins fromagers fermiers, auxquels s'ajoutent aux alentours de 150 éleveurs de brebis laitières qui transforment à la ferme.

Une partie de ces producteurs fermiers est fédérée au sein de diverses structures : syndicats par espèce, associations de producteurs fermiers, syndicats de produits...

Les modes d'organisation de ces structures ne sont pas homogènes, puisque certaines regroupent les producteurs, livreurs ou fermiers, sur le critère espèce, d'autres regroupent exclusivement des producteurs fermiers, mais éventuellement sur plusieurs espèces, d'autres encore, regroupent les producteurs et opérateurs autour d'un produit ou d'un débouché spécifique (exemple : filière affineur). Ces structures ont souvent un périmètre départemental, mais certaines s'étendent sur plusieurs départements, voire ont vocation à être régionales.

Face à ces constats, l'enjeu qui a été identifié est de renforcer l'organisation des producteurs laitiers fermiers pour leur permettre d'être mieux représentés au niveau régional et au niveau national, afin que leurs besoins soient mieux pris en compte, mais aussi pour favoriser la mise en place au niveau local de services collectifs adaptés à leurs attentes.

Dans le cadre du CROF 2015-2017, une action a été mise en place, visant à favoriser le développement des structures qui fédèrent des producteurs fermiers en améliorant leur dynamisme et leur attractivité. Il a paru essentiel de poursuivre cette action dans le cadre du Plan Filière.

- **Objectifs :**

- Renforcer l'organisation des producteurs laitiers caprins et ovins lait fermiers au niveau départemental et régional,
- Renforcer le dynamisme et l'attractivité des structures fermières, favoriser leur développement.

■ Description de l'action

1 – Actions fédératrices des structures fermières

Il s'agit de soutenir les actions mises en œuvre par des structures regroupant des producteurs laitiers fermiers caprins et ovins lait et concourant à améliorer leur dynamisme et leur attractivité :

- **actions favorisant les échanges, le fonctionnement en réseau des producteurs fermiers** (rencontres, réunions physiques et téléphoniques, groupes d'échanges par mail, forums et réseaux sociaux, ...)
- **actions de diffusion d'information aux producteurs** (bulletins, site internet, journées d'information...)
- **actions s'appuyant sur le réseau de producteurs constitué et le valorisant**, par exemple : recueil de données techniques et économiques auprès des adhérents pour constituer des références locales (rendements fromagers, observatoire des tarifs, consommation d'énergie, ...), ou actions de promotion collective du réseau des producteurs fermiers (référencement des producteurs, de leurs produits et de leurs points de vente, événements de promotion auprès du grand public, ...)
- **organisation de services collectifs de conseil** (Pôle fromager fermier des Savoie,...) **et organisation de temps techniques collectifs** : journées d'échanges techniques, voyages d'étude (hors formations financées par VIVEA) ...

Seuls les coûts d'animation sont pris en compte. Ces coûts d'animation peuvent être des coûts de personnel salarié par la structure ou des coûts de mise à disposition de personnel facturés à la structure.

Seules sont éligibles les structures fermières qui supportent directement des coûts d'animation, et qui ne sont pas financées dans le cadre d'autres actions du Plan Filière. Cette disposition exclut ainsi les structures qui n'ont pas d'animation (exemple : Groupement des Chevriers du Bourbonnais, ...), les structures bénéficiant d'une mise à disposition gratuite d'animation (exemple : Syndicats caprins de l'Ain, de la Loire, de la Haute-Loire, ...), les Bergers Fromagers Rhônalpins ou les trois ODG caprines qui bénéficient d'un soutien à leur animation dans le cadre d'autres actions du Plan Filière.

Par ailleurs, les prestations de conseil ne figurent pas dans le champ des actions éligibles car ces prestations sont prises en compte dans l'action A.2.4. Conseils aux producteurs fromagers fermiers.

2 – Coordination régionale

L'objectif est de favoriser, au niveau régional, les échanges et la synergie entre structures fermières. Cette mission est confiée à Auvergne-Rhône-Alpes Elevage, elle recouvre :

- Suivi des activités des structures fermières locales
- Organisation de rencontres régionales des structures fermières
- Veille sur les dossiers (réglementaires, techniques, nationaux et régionaux, ...) qui concernent les producteurs laitiers fermiers
- Mise à disposition d'articles dans une Banque d'articles régionale, pour faciliter la diffusion, par les structures fermières, d'informations à leurs adhérents
- Suivi des travaux nationaux et lien avec la structuration fermière nationale (ANPLF)
- Suivi des demandes d'agrément des producteurs caprins laitiers fermiers dans la marque La Région du Goût

▪ **Porteurs du projet :**

- Structures regroupant des producteurs laitiers fermiers caprins et ovins lait, supportant directement leurs coûts d'animation, et mettant en œuvre des actions fédératrices.
- Auvergne-Rhône-Alpes Elevage pour la coordination régionale

▪ **Bénéficiaires de l'action :** les producteurs laitiers fermiers caprins et ovins lait

▪ **Partenaires :** Association Nationale des Producteurs Laitiers Fermiers, Fédération Nationale des Eleveurs de Chèvres, Institut de l'Élevage, Chambre Régionale d'Agriculture et Chambres Départementales d'Agriculture

▪ **Calendrier de l'action :** sur la durée du Plan Filière, de 2018 à 2020.

Cependant, pour 2018, l'animation des actions fédératrices des structures fermières sera financée sur des crédits du CROF 2015-2017.

▪ **Modalités d'attribution, gestion de l'aide :**

- Prise en compte :
 1. des coûts d'animation : coûts du personnel salarié de la structure (coûts directs de personnel + 15 %), coûts facturés de mise à disposition, ou prestations d'animation facturées
La prise en compte des coûts de journée est plafonnée à 450 € HT ou 540 € TTC par jour.
 2. des frais de déplacement liés à l'action
- Subvention à taux : taux de 60 % des coûts éligibles pour les actions fédératrices des structures fermières, et taux de 80 % des coûts éligibles pour la coordination régionale
- Les deux sous-actions feront l'objet de deux demandes de subvention distinctes :
 - animation des actions fédératrices : subvention reversée aux bénéficiaires finaux par Auvergne-Rhône-Alpes Elevage
 - coordination régionale : subvention en attribution directe

▪ **Justificatifs fournis par les bénéficiaires et publicité de l'action**

Justificatifs des coûts de personnel engagés, factures pour les mises à disposition de personnel et les prestations, états de frais pour les frais de déplacement.

Rapport d'activité justifiant du temps d'animation consacré aux actions fédératrices ou à la coordination régionale et justificatifs de réalisation des actions.

Le logo de la Région devra être apposé sur tout support de diffusion (invitations, diaporamas de réunion, sites internet, etc.).

▪ **Budget prévisionnel :**

Nature des dépenses	I/F	Types de coûts	HT ou TTC	Taux d'aide	Répartition annuelle des coûts			TOTAL
					2018	2019	2020	
Actions fédératrices des structures fermières	F	coûts d'animation (coûts directs de personnel + 15 % ou coûts facturés) frais de déplacement	HT ou TTC	60%	0 €	43 068 €	43 068 €	86 136 €
Coordination régionale		coûts d'animation (coûts directs de personnel + 15 % ou coûts facturés) frais de déplacement	HT	80%	6 314 €	6 314 €	6 314 €	18 942 €
Coût total de l'action					6 314 €	49 382 €	49 382 €	86 136 €
Montant de l'intervention de la Région					5 051 €	30 892 €	30 892 €	66 835 €

▪ **Co-financements de l'action :** auto-financement des structures bénéficiaires portant l'action.

▪ **Evaluation : résultats attendus et valorisation des résultats**

INDICATEURS (de réalisation et de résultats)	
▪ Actions fédératrices	Nombre de jours consacrés à l'animation de ces actions
▪ Structuration des producteurs fermiers	Nombre de producteurs laitiers fermiers caprins ou ovins lait adhérent à une structure fermière par structure et par département
▪ Coordination régionale	Nombre de rencontres organisées Nombre de structures participant aux rencontres régionales

MODALITES D'INTERVENTION DU CONSEIL REGIONAL POUR L'ACTION A.1.2

Dépense subventionnable : **86 136 €**

Nature de la dépense : **Fonctionnement**

Dépenses éligibles : **coûts d'animation (coûts directs de personnel + 15 %, ou coûts facturés), prise en compte des coûts de journée plafonnée à 450 € HT ou 540 € TTC par jour, frais de déplacement liés à l'action, coûts HT ou TTC selon le régime TVA du bénéficiaire.**

Taux de la subvention : **60 % pour l'animation des actions fédératrices et 80 % pour la coordination régionale**

Porteurs de projet et bénéficiaires de la subvention : **structures fédérant des producteurs fermiers caprins et ovins lait, Auvergne-Rhône-Alpes Elevage**

Conditions particulières : **deux demandes de subvention distinctes :**

- **animation des actions fédératrices : subvention reversée aux bénéficiaires finaux par Auvergne-Rhône-Alpes Elevage**
- **coordination régionale : subvention en attribution directe**

Base réglementaire : **hors régime d'aide d'Etat**